

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
118-7**

1983

**AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1**

1994-01

Amendement 1

Appareils de correction auditive

Septième partie:

Mesure des caractéristiques fonctionnelles
des appareils de correction auditive pour
un contrôle de qualité en vue d'une livraison

Amendment 1

Hearing aids

Part 7:

Measurement of the performance characteristics
of hearing aids for quality inspection for
delivery purposes

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 29 de la CEI: Electroacoustique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
29(BC)170	29(BC)207

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

Dans l'article 4.2, dernière ligne, remplacer «4.18» par «4.16».

Page 10

Remplacer l'article 4.4 par le suivant:

4.4 Gain de test nominal de référence

Le gain de test nominal de référence, indiqué par le constructeur, est le gain de l'appareil de correction auditive à la fréquence d'essai de référence quand son contrôle de gain est ajusté pour amplifier un niveau de pression acoustique d'entrée de 60 dB à un niveau dans le coupleur acoustique de 15 dB en dessous de la référence nominale de test OSPL₉₀ (voir figure 1, page 24). Si le gain disponible ne permet pas ceci pour une marge d'au moins 7 dB, une position de contrôle de gain correspondant à un gain de 7 dB en dessous du gain maximum à la fréquence d'essai de référence doit être utilisée.

Page 24

Dans la légende de la figure 1, à la troisième ligne, lire «Le gain pour les essais de référence est déterminé par: » et remplacer «R = S – 15 dB» par «R = S – 75 dB».

A la sixième ligne remplacer «S = niveau de sortie pour un niveau d'entrée de 90 dB » par «S = niveau de pression acoustique de sortie pour un niveau d'entrée de 90 dB »

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 29: Electroacoustics.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
29(CO)170	29(CO)207

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 9

In clause 4.2, last line, replace "4.18" by "4.16"

Page 11

Replace clause 4.4 by the following:

4.4 Nominal reference test gain

The nominal reference test gain, to be assigned by the manufacturer, is the gain of the hearing aid at the reference test frequency when its gain control is set to amplify an input sound pressure level of 60 dB to a level in the acoustic coupler of 15 dB below nominal reference test $OSPL_{90}$ (see figure 1, page 25). If the gain available will not permit this by a margin of at least 7 dB, a gain control position corresponding to a gain of 7 dB below full-on gain at the reference test frequency shall be used.

Page 25

In the legend to figure 1, third line, delete "control position" and replace " $R = S - 15$ dB" by " $R = S - 75$ dB".

In line 5 replace " $S =$ saturation level $OSPL_{90}$ " by " $S = OSPL_{90}$ ".